

Gouvernement du Québec

Décret 192-2010, 10 mars 2010

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction de parties de la route 269, également désignée rue Principale, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley (D 2010 68003)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction de parties de la route 269, également désignée rue Principale, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, dans la circonscription électorale de Beauce-Sud, selon le plan AA-6606-154-06-0232 (projet n° 154-06-0232) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53368